

Bonjour à tous, toutes, pour ceux qui souhaitent faire des démarches auprès de nos représentants (sénateurs, députés), mais qui ont du mal à se lancer car ils manquent d'idée de courrier je vous met ci- joint un courrier simple qui reprend un texte de loi concernant les contrôles annuels, si cela peut faciliter l'envoi de courrier :).

Nos représentant ont besoin de connaitre la réalité de terrain et qui mieux que nous peuvent les renseigner ?

La liste de nos sénateurs par départements : <https://www.senat.fr/senateurs/sencir.html#c120>

La liste de nos députés : <https://www.nosdeputes.fr/circonscription>

Bonjour

Je m'appelle Nom Prénom, je vis dans Département depuis ans maintenant, j'ai enfants que j'ai choisi d'instruire chez moi. Ils sont scolarisés dans une école qui propose des cours par correspondance, ce qui leur permet d'avoir un niveau scolaire correspondant aux attentes de l'académie et qui leur laisse l'opportunité de gérer leur emploi du temps selon leurs besoins.

Comme il est précisé dans les textes de loi, chaque année je fais une déclaration d'instruction en famille que je fais parvenir à l'Académie de mon secteur et à ma mairie. S'en suit ensuite les contrôles règlementaires avec les inspecteurs d'académie et le maire de mon village.

(Article R131-12 « Pour les enfants qui reçoivent l'instruction dans la famille ou dans les établissements d'enseignement privés hors contrat, l'acquisition des connaissances et des compétences est progressive et continue dans chaque domaine de formation du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et doit avoir pour objet d'amener l'enfant, à l'issue de la période de l'instruction obligatoire, à la maîtrise de l'ensemble des exigences du socle commun. La progression retenue doit être compatible avec l'âge de l'enfant et, lorsqu'il présente un handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, avec ses besoins particuliers, tout en tenant compte des choix éducatifs effectués par les personnes responsables de l'enfant et de l'organisation pédagogique propre à chaque établissement. »)

Cette procédure encadrante nous permet d'évoluer en tant qu'éducateurs de nos enfants sous le regard de l'académie et en accord avec les lois de notre pays.

Cet enseignement correspond parfaitement aux besoins de mes enfants, cela leur permet de grandir dans les meilleures conditions et dans le respect de leur rythme personnel d'apprentissage.

Je suis aujourd'hui très inquiète de l'annonce faite par notre président monsieur Emmanuel Macron le 2 octobre.

Quel est votre avis concernant la suppression des droits à la liberté d'instruction ?

Cordialement.